

Réunion « Assurances »
le 07 février 2026 à Varces

Réunion animée par Nicolas EDUIN, membre du Comité Directeur de la FFCT, président de la commission assurances de la FFCT.

Pierre BRIZARD et Jean-François LEBLANC représentaient le VTV.

50 personnes qui représentaient 25 des 56 clubs du CODEP38

Préoccupez-vous de savoir comment vous êtes assurés !

1. NOTIONS JURIDIQUES

- Pourquoi s'assurer ?
 - C'est nécessaire et indispensable pour se mettre à l'abri des conséquences d'un événement dommageable dont on est responsable ou que l'on subit.
 - C'est une obligation dans le monde sportif, d'être couvert par une assurance « Responsabilité Civile ».
 - La « Responsabilité Civile », c'est l'obligation faite à une personne de réparer le préjudice causé à autrui.
- Pour activer une assurance Responsabilité Civile, il faut :
 - Un fait générateur,
 - Un dommage qu'il soit physique, psychologique ou moral,
 - Un lien de cause à effet.

2. LUTTE CONTRE LES VIOLENCES

Ci-dessous la page d'accueil de la FFCT. En haut à droite le bouton, l'onglet « STOP AUX VIOLENCES ».



En cliquant dessus, vous avez tout un dossier et pouvez faire une déclaration en ligne. L'assurance comprend une protection juridique contre les violences, physiques, psychologique ou sexuel.

3. REMARQUE

Les équipements connectés ne sont pas couverts par l'assurance, pour ne pas prendre en charge des « Smartphones ». De même que les cardiofréquencemètres.

4 . DÉCLARATION ACCIDENTS

Une attention particulières va être prochainement portée sur les déclarations d'accidents qui pourraient être frauduleuses(ex : remplacement d'un casque chaque année .., récurrence de déclaration). Le coût de l'assurance pour une prise de licence a augmenté de plus de 40 % en dix ans, il est conseillé aux clubs de prévoir des ateliers formation à la maniabilité d'un cycle et tout particulièrement pour les VAE. Le président de la commission assurance à la FFCT recommande que ce soit les licenciés(es) qui déclarent leur sinistre et non un tiers (président, secrétaire), ceci afin d'assurer la parfaite restitution des faits. Le président ou le secrétaire peuvent signaler le sinistre afin d'être certain que la déclaration soit faite dans les 5 jours si le licencié est dans l'incapacité de la réaliser. La déclaration devra impérativement être complétée par la victime ou ses proches.

5 . SORTIES CLUB POUR DÉCOUVERTE

Il a été rappelé la règle des 3 sorties sous 45 jours à compter de la première sortie. Les responsables de groupes doivent noter sur un document la date de la sortie, le nom de la personne et la faire émarger afin de se prémunir de tout recours en cas d'accident (de nombreux exemples la saison 2025). Sans souscription, par le club de l'option assurance chapeau, nous ne pouvons pas accueillir des cyclos licenciés à une autre fédération que la nôtre sans prise de licence FFCT. Les non licenciés accueillis lors de ces sorties découverte sont couverts par l'option A souscrite par le VTV au niveau « petit braquet ». Un club de notre fédération se voit à ce jour contraint de verser 10 000€ à un cyclo pour ne pas avoir fait le nécessaire en terme d'assurance.

6 . JURIDIQUE

Le nouveau contrat n'offrant pas de couverture juridique au président du club, il est obligatoire d'en prendre une auprès d'un organisme. Quelque soit la problématique, le président peut être tenu responsable devant les tribunaux ...